

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

EAU POTABLE - ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU DIT LES ARCIS - COMMUNE DE VALLANS

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaire absent pour déport :

Cédric BOUCHET.

Titulaires absents excusés :

Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

EAU POTABLE - ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU DIT LES ARCIS - COMMUNE DE VALLANS

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2004, déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau à partir des captages de la Vallée de la Courance et déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes ;

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération C-52-11-2022 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 14/11/2022 relative à la convention cadre 2023-2026 relative à la surveillance et à la maîtrise foncière et la gestion de réserves avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine, conclue en application des articles L.141-5 et R.141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'accord territorial Re-Sources 2025-2027 portant sur la reconquête de la qualité de l'eau des captages Vivier Gachets et Vallée de la Courance ;

Vu la délibération n°C67-02-2026 de la CAN validant la stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité des eaux brutes extraites en vallée de la Courance ;

Dans le cadre du programme de reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation en eau potable (programme Re-Sources) sur le bassin d'alimentation des captages de la Vallée de la Courance, la Régie des Eaux de la CAN souhaite programmer une opération d'acquisition foncière.

Conformément aux modalités d'intervention définies dans sa stratégie foncière, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite acquérir un lot de 3 parcelles, cadastrées ZD0005, ZD0022 et ZD0065 (J et K), au niveau de l'aire d'alimentation des captages de la vallée de la Courance pour une surface de 6ha 61ares 57ca (cf annexe 1).

L'acquisition de ces parcelles situées en périmètre de protection des captages pourra faire l'objet de subventions publiques à hauteur de 80% (Conseil Départemental des Deux-Sèvres 10%, Agence de l'eau Loire Bretagne 50%, Région Nouvelle Aquitaine 20%).

Des baux ruraux à clauses environnementales, ou des conventions d'occupation précaires à clauses environnementales, seront mis en place sur chaque parcelle afin que leur gestion soit compatible avec

la protection de la ressource. La nature de ces clauses est définie dans la stratégie foncière ci-dessus mentionnée.

Le montant de l'acquisition est estimé par la SAFER à 3 892,97 HT /ha avec une prestation de service de la SAFER d'un montant de 2 575,47 € HT(hors frais de notaire estimé à 1 770,00 €).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cette acquisition foncière de 25 754,72 € HT, les frais de la SAFER et d'acte afférent dans le cadre de la protection des ressources en eau de la CAN et du programme Re-Sources ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à solliciter auprès des financeurs des aides financières aux taux les plus élevés possibles ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Elmano MARTINS

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».